République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **26 octobre 2026**, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DM 09-2026 – RELATIVE A UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR LA FONCTION COMPTABLE 32 – CULTURE, AUTRES – ET LA NATURE COMPTABLE 36 – SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS PRIVEES – D'UN MONTANT DE 200'000 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Par 10 voix favorables 7 voix défavorables 0 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 200'000 F destiné au Tennis Club de la Seymaz, sis sur la commune de Chêne-Bourg, pour l'acquisition d'une bulle de couverture pour le tennis.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 3290.00.36360.00 - subventions aux institutions privées.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

***

Le texte complet de la délibération peut être consulté à la mairie de Vandœuvres du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et le mardi également de 13h30 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 décembre 2026.

Vandœuvres, le 3 novembre 2026

Le Président du Conseil municipal
Eric PROVINI